
**Nombre de membres en
exercice:** 7

Séance du vendredi 20 mai 2022

Présents : 5

L'an deux mille vingt-deux et le vingt mai l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

Votants: 5

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Josiane PLACIDE

Représentés:

Excuses: Eric RIFFAUT, François NICOLAS

Absents:

Secrétaire de séance:

Compte rendu de la séance du vendredi 20 mai 2022

11h00

Ordre du jour:

1/ Attribution des subventions 2022

2/ Adhésion à l'association Centre Aéré de Peipin et participation (2 € par hab)

3/ Nouvelle convention AGEDI pour le RGPD (Règlement général sur la protection des données) : mise en conformité des données informatiques

4/ Demande de subvention FODAC 2022

5/ Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à cette séance un projet de délibération reçu tout récemment concernant la dématérialisation des actes des collectivités territoriales : les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Cette délibération fera l'objet du point 5 de l'ordre du jour.

Délibérations du conseil:

1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (DE 2022 015)

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'assemblée, que la commune de Faucon du Caire a inscrit la somme de 2.000.00 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2022.

INDIQUE qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations et organismes divers.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2022 (il pourra être attribué d'autres subventions si nécessaire ultérieurement jusqu'à concurrence de la somme votée au Budget Primitif 2022) :

FNACA

50,00 €

Comité des fêtes de Faucon du Caire	300,00 €
Foyer socio-éducatif Collège Marcel Massot	50,00 €
Les restaus du coeur	50,00 €
Groupement de louveterie	50,00 €
ADIL 04 05	20,00 €
Club du Grand Vallon La Motte du Cair	100,00 €
Ecole de La Motte du Caire	200,00 €
Comité de prévention routière des AHP	50,00 €
FSL Département 04	36,60 €
Croix Rouge 04	50,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces subventions et à signer tous documents y afférents.

2/ SIGNATURE DE CONVENTION ACM MAIRIE DE LA MOTTE DU CAIRE (DE 2022 018) : cette délibération remplace celle dont l'intitulé de l'ordre du jour est erroné

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux membres du conseil municipal que, suite à la fermeture du centre aéré de LA MOTTE DU CAIRE fréquenté par des enfants de cette même commune et des communes limitrophes, la commune de LA MOTTE DU CAIRE a mis en place un centre d'accueil collectif de mineurs sur son territoire pendant les vacances scolaires.

INFORME

que la commune de LA MOTTE DU CAIRE avance les frais de fonctionnement de ce centre et qu'il convient de contractualiser la participation financière des communes de résidence des enfants fréquentant ce centre d'accueil collectif de mineurs à compter de l'été 2022 .

Pour ce faire, une convention est établie entre les deux parties afin de définir les modalités de participation financière de la commune de FAUCON DU CAIRE :

- Une participation de 2€ par habitant et par année pour droit d'accès à ce service.
- Une participation aux charges de fonctionnement de la commune de LA MOTTE DU CAIRE, au prorata du nombre d'enfants de la commune de FAUCON DU CAIRE, accueillis par le centre d'accueil collectif de mineurs basée sur le nombre de jours de fréquentation de ce service extra-scolaire.

Monsieur le Maire

DONNE LECTURE de cette convention annexée à la présente délibération et

DEMANDE aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs de la commune de la commune de LA MOTTE DU CAIRE selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

3/ AGEDI : SIGNATURE CONVENTION MISE EN CONFORMITE DONNEES INFORMATIQUES RGPD (DE 2022 016)

Monsieur le maire

RAPPELLE à l'assemblée l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposée par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin.

Une délibération a déjà été prise le 17/10/2018 pour adhérer à ce service.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire

PROPOSE à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la nouvelle convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (RGPD), ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPD mutualisé M. Didier Saint-Maxent, comme étant le DPD de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (RGPD) avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

4/ DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2022 (DE 2022 019)

Monsieur le Maire

INFORME les membres du conseil municipal que le **FODAC 2022**, l'aide aux petites communes octroyée par le Conseil Départemental 04, peut être sollicité pour un montant d'aide de 70 % du montant des travaux et plafonnée à 15.960 € pour la commune afin de pouvoir réaliser différentes prestations de voirie et de travaux communaux.

PROPOSE les travaux suivants :

- **Goudronnage, réfection et sécurisation des chemins communaux** (devant l'Eglise / Placette de la Bourgade / Montée de la Bourgade / Piste du Vièraron ...)

PRECISE que le montant global des travaux s'élèverait à : **23.000 €HT**

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **de SOLLICITER** le FODAC 2022 auprès du Conseil Départemental 04

- **APPROUVE le plan de financement** ci-dessous :

TOTAL H.T. :	23.000.00 €
- FODAC 2022	15.960,00 €
- Autofinancement	7.040.00 €

- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer la demande de subventions auprès du Conseil Départemental 04 pour le FODAC 2022.

5/ PUBLICITE DES ACTES DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS (DE 2022 017)

Vu l'article L21131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire

RAPPELLE au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- *Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique*
- *Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de FAUCON DU CAIRE et afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,*

Monsieur le maire

PROPOSE au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité D'ADOPTER la proposition du maire ci-dessus qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé de revoir la circulation dans le village et d'envisager peut-être une limitation de vitesse à 30km/heure.

Cette proposition pourra être étudiée en même temps que le projet d'atelier-relais et sa desserte sur la départementale.

La séance est levée à 12h00